

Conditions générales de location

Article 1 - Descriptif

* maisonnette T2 de 35m² pour 2 à 4 personnes

* Cuisine équipée :

- réfrigérateur
- plaque de cuisson
- micro-ondes/grill
- appareil raclette duo
- machine Tassimo - bouilloire électrique
- lave-linge
- table et fer à repasser

* Salle à manger - salon :

- TV TNT- DVD
- canapé BZ convertible
- table modulable/chaises

* Chambre 1 : lit en 140 (2 personnes)

* Salle de bain avec baignoire, sèche-cheveux

* Petit jardin

Article 2 - Prix

2.1 Les prix indiqués sont exprimés en euros, pour toute la durée de la location et selon le menu des tarifs et disponibilités.

2.2 Cette location est louée meublée et totalement équipée. Les prix comprennent: la mise à disposition du logement équipé; les charges relatives à la maison (eau, électricité); le chauffage; le linge de maison (litterie, serviettes de toilette...).

Article 3 - Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie d'un montant de 500 euros sera versé à la prise de la location. La caution sera restituée, sous déduction des frais de remise en état des dégradations et/ou manquements éventuels, au plus tard un mois après le départ. En cas de non paiement de ce dépôt de garantie, vous vous exposez à vous voir refuser l'accès à la propriété et ceci sera considéré comme une annulation.

Pour un séjour de moins d'une semaine, les propriétaires peuvent, s'ils le souhaitent, ne pas exiger de dépôt de garantie.

Article 4 - Arrivée et départ

4.1 Vous devez vous présenter entre 17h00 et 19h30 le premier jour de location, et libérer le logement avant midi le dernier jour, sauf mention contraire indiquée sur le formulaire de réservation. A votre arrivée, il vous sera demandé de présenter votre formulaire de réservation ainsi qu'une pièce d'identité.

4.2 Si ces horaires sont contraignants pour vous, veuillez nous en informer lors de la réservation, nous essaierons de trouver une solution.

4.3 Si votre arrivée est retardée, vous devrez en aviser le propriétaire afin que les dispositions nécessaires puissent être prises, pour vous permettre d'entrer dans la location.

Article 5 - Occupation des lieux et engagements du locataire

5.1 La durée du bail ne pourra être prorogée sans l'accord express et écrit du propriétaire.

5.2 Il est expressément convenu que le gîte est loué pour le nombre de personnes prévu aux conditions particulières.

5.3 Le locataire s'engage

- A ne pas amener de personnes supplémentaires sans l'autorisation du bailleur.
- A ne pas amener d'animaux.
- A ne pas sous louer le logement.
- A user paisiblement des lieux.
- A s'assurer contre les risques locatifs tels que le vol, l'incendie, les dégâts des eaux. Une attestation d'assurance de responsabilité civile (villégiature) est obligatoire, à retirer auprès de la compagnie d'assurance de votre logement, elle est en principe gratuite.
- A occuper les lieux « en bon père de famille », d'en assurer l'entretien normal et de restituer le gîte en parfait état de propreté.
- A ne pas fumer à l'intérieur du gîte.

5.4 A son arrivée, le locataire et le propriétaire signent ensemble l'inventaire. A défaut, le locataire déclare ne pas contester les frais relatifs aux dégradations, même préexistantes. Tout dommage doit impérativement être déclaré au propriétaire ou à son mandataire dans les 24 heures de sa survenance. Le locataire s'interdit de réparer ou de remplacer l'objet du dommage sans l'assentiment du propriétaire ou de son mandataire. Il s'engage à rembourser la contre valeur totale du remplacement de tous les objets mobiliers et/ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés par une usure anormale correspondant à son occupation. Il est expressément convenu que les détériorations survenues aux literies, peintures, sols, plafonds, vitres ou matériel de jardin sont indemnisables.

Article 6 - Animaux domestiques

Les animaux domestiques ne sont pas autorisés dans la propriété.

Article 7 - Sécurité

En cas d'absence, même limitée, le locataire s'engage à fermer le gîte à clef. A défaut, toutes conséquences lui seront imputables.

Article 8 - Nettoyage

8.1 La propriété est intégralement nettoyée avant le début de la période de location. A votre départ, vous devez la laisser dans un état de propreté d'usage, et en tout état de cause, dans son état d'origine. S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de déduire du dépôt de garantie le prix du nettoyage des locaux loués.

8.2 Si en raison de l'état de propreté dans lequel est laissée la propriété, la prestation de ménage ordinaire prévue s'avérait insuffisante, le propriétaire est autorisé à prendre les mesures nécessaires pour y remédier et à en imputer les coûts correspondants sur le montant de la location.

Article 9 - Assurance

9.1 La réservation de la location est sous condition que vous soyez assuré auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue contre les risques de vol, incendie et dégâts des eaux, pour les risques locatifs, pour le mobilier donné en location, ainsi que pour les recours des voisins. Par ailleurs, les personnes participant à votre séjour doivent être dûment couvertes par une assurance responsabilité civile.

9.2 Par votre signature sur le formulaire de réservation, vous attestez que vous êtes couverts par une telle assurance. Pensez à vous munir de votre attestation, elle est obligatoire et peut vous être demandée pendant votre séjour.

Article 10 - Modification ou annulation de notre fait

Dans l'éventualité où nous serions obligés d'apporter une modification ou d'annuler la location du gîte, nous vous en informerions au plus tôt, et nous vous rembourserions intégralement toutes les sommes versées et serions dégagés de toute autre responsabilité.

En cas de force majeure relatif à l'objet du présent contrat, le locataire décharge expressément le propriétaire de toute responsabilité et s'engage à ne réclamer aucune indemnité de quelque nature que ce soit au propriétaire.

Article 11 - Annulation de votre fait

11.1 Toute annulation de votre fait, pour quelque raison que ce soit, doit nous être adressée le plus rapidement possible. L'annulation est possible jusqu'à 7 jours avant la date prévue d'entrée dans le gîte.

11.2 Si vous annulez votre séjour après ce délai, l'intégralité de l'acompte serait due de manière définitive et irrévocable au propriétaire.

11.3 En cas de départ anticipé de la location du gîte, pour quelque raison que ce soit, vous ne pourrez prétendre à une réduction du coût de la location.

En cas d'inexécution par le locataire d'une ou de plusieurs de clauses reprises ci-dessus et après sommation restant sans effet, la présente location sera résiliée de plein droit et le locataire pourra être expulsé par simple ordonnance de référé.